



RAPPORT DE LA COMMISSION *AD HOC*

PRÉAVIS N° 02/2025 DEMANDE D'UN CRÉDIT POUR LA MIGRATION INFORMATIQUE

Président
Bernhard STAMM

Rapporteur
Cedric POPE KRÄHENBÜHL

Membres
Chantal CASAGRANDE

Nadia YERLY

Arber JAGODA

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission *ad hoc* s'est réunie le 28 avril 2025 pour examiner le préavis cité en titre. A cette occasion, elle a reçu Monsieur le Municipal Léonard Studer, Monsieur Jean-Marc Zeller, chef de Service et M. Maxime Staudelmann. La Commission les remercie pour leurs disponibilités et leurs réponses aux diverses questions posées.

CONTEXTE

Depuis 2003, l'infrastructure informatique de la Commune de Villeneuve est gérée et hébergée par la Commune de Montreux. Cette dernière se charge de toutes les prestations ordinaires d'un fournisseur de services informatiques (logistiques, maintenance, cybersécurité, etc.). En date du 29 février 2024, la Commune de Montreux a résilié le contrat qui la liait à la Commune de Villeneuve avec effet au 31 décembre 2025.

En réaction à cette résiliation, la Commune de Villeneuve a débuté les démarches pour choisir un nouveau prestataire informatique.

Au préalable, la Commune de Villeneuve a dû choisir entre une architecture informatique interne ou externe, avec hébergement à l'étranger ou en Suisse. Au vu des coûts que généreraient l'installation à l'interne d'une infrastructure informatique – ce qui provoquerait notamment l'engagement d'informaticiens – et des difficultés de gestion d'une telle infrastructure, la Municipalité a opté pour une externalisation de son infrastructure informatique. Pour des raisons de protection et maîtrise des données, il a été décidé d'une externalisation en Suisse exclusivement.

Compte tenu de l'architecture informatique choisie et de la valeur du marché prévisible, une procédure de marché publics a dû être mise en œuvre. Cette procédure a été accompagnée par une entreprise de conseil externe spécialisée dans l'informatique. Dans ce cadre, onze entreprises ont

déposé des offres. Après appréciation des offres remises selon les critères et pondération figurant en page 5 du préavis, c'est finalement l'entreprise Evok-Altern8 SA (EVOK) qui s'est vue adjudger le marché.

ANALYSE

Choix d'architecture informatique (externalisation ou non ; en suisse ou à l'étranger)

A l'aide d'une présentation PowerPoint M. Studer expliqué la situation actuelle et des différentes possibilités pour la future structure informatique. Sur question de la Commission, la Municipalité a expliqué que l'aménagement d'une salle à l'interne aurait représenté un coût d'environ CHF 340'000.- ainsi que des coûts d'exploitation supplémentaires sous forme de mise à jour du système et d'engagement de personnel. En outre, le local qui aurait abrité l'infrastructure n'était pas idéal car il présentait des risques d'infiltration d'eau et se trouve à proximité d'une citerne à mazout. Elle a ainsi écarté cette solution au profit d'une externalisation.

La Municipalité a alors exposé qu'une externalisation de l'infrastructure informatique permet de bénéficier de prestations de qualité, d'une plus grande disponibilité et d'une sécurité informatique importante. Par ailleurs, les certifications (labels) dont bénéficie l'adjudicataire rassure quant au fait que les niveaux de sécurité et de prestations correspondent aux qualités attendues par la Municipalité. On relèvera que la Commune de Villeneuve a choisi une option SLA (Service Level Agreement) qui est adéquate au vu des exigences communales et qui prévoit notamment la disponibilité du prestataire pour les jours de votation. En outre, la mise en place de système de sauvegarde est rendu plus facile notamment par la mise en place de deux serveurs en miroir se situant sur deux lieux différents et géographiquement suffisamment éloignés l'un de l'autre (Bussigny et Düringen), réduisant ainsi le risque de perte des données et d'interruption des services.

Sur question de la Commission, la Municipalité a expliqué qu'il n'y avait pas eu, à proprement dit, un échange de vues avec les communes proches afin de mettre en place une infrastructure partagée. Cette option n'apparaissait pas opportune car la gestion collective d'une telle infrastructure pose des problèmes d'organisation, de partage des coûts et implique également une restriction de liberté de la Commune. En outre, la Municipalité n'a pas connaissance d'autorités qui auraient opté pour cette pratique.

Au vu des explications fournies par la Municipalité, la Commission ne relève pas d'éléments notables qui permettraient de critiquer le choix d'architecture de la Municipalité.

Choix du prestataire

La société EVOK-Altern8 SA (EVOK) a été choisie à l'issue d'une procédure de marchés publics qui vise à ce que la Commune puisse bénéficier de l'offre la plus opportune sur le marché, en garantissant une pleine concurrence. Sur question de la Commission, la Municipalité a exposé que l'adjudicataire n'avait pas travaillé avec d'autres communes ; la société choisie a toutefois offert des prestations à des organisations publiques et parapubliques d'une importance considérable et propose un type d'infrastructure informatique adaptée à la commune, comme expliqué par l'informaticien communal. L'adjudicataire dispose ainsi des références et des expériences adéquates au vu des prestations demandées.

Sur questions de la Commune, la Municipalité a assuré que le calendrier de migration avec une fin en décembre 2025 devrait être atteint sans grande difficulté. Elle a également précisé que la question de la transférabilité des données en cas de résiliation du contrat a été prise en considération et qu'une continuité des prestations pourrait être assurée. La Municipalité a encore exposé que le prestataire choisi bénéficie des certifications adéquates au vu des demandes de la Commune, en particulier s'agissant de la sécurité.

Eléments financiers

Actuellement, les prestations informatiques représentent un coût annuel de CHF 89'000.-, correspondant au montant à verser à la Commune de Montreux pour ses services, ainsi qu'à un montant de CHF 117'500.- pour la location des logiciels, soit un total de CHF 206'500.-.

Les coûts relatifs au changement de prestataire informatique doivent être divisés en deux.

Premièrement, les coûts d'investissement, nécessaires pour le changement de prestataire, qui représentent un montant de CHF 227'685.- TTC, selon détail figurant en page 9 du préavis. À noter qu'une partie de ce montant représente des investissements en achat de matériel dont la Commune de Villeneuve deviendra propriétaire. Le préavis discuté ne porte que sur ce montant et, par voie de conséquence, demande l'approbation du Conseil communal uniquement pour cet investissement.

Deuxièmement, les coûts d'exploitation annuels qui représentent un montant de CHF 174'613.- HT. Ce montant ne fait pas l'objet du préavis soumis ; il sera porté au budget communal d'année en année. Pour comparaison, le prix facturé pour les prestations informatiques par la Commune de Montreux s'élevait à CHF 89'000.- par année. A ces coûts précités, il convient d'ajouter le montant de CHF 117'500.- pour la location des logiciels. Le coût annuel d'exploitation s'élèvera à environ CHF 295'000.- par année avec le nouveau prestataire alors qu'il s'élevait à CHF 206'500.- lorsque la commune de Montreux fournissait les prestations informatiques. Il en résulte une différence d'environ CHF 90'000.-

Sur question de la Commission, la Municipalité a expliqué cette différence notamment par le fait que la situation qui prévalait jusqu'alors était particulière et que l'adjudicataire bénéficie de qualités différentes que la Commune de Montreux, notamment au vu de ses nombreuses certifications. Elle a également indiqué que toutes les offres déposées dans le cadre du marché publics devaient préciser les coûts « CAPEX » (coûts d'investissement) et « OPEX » (coûts d'exploitation) ce qui a permis une comparaison adéquate des offres déposées et ainsi s'assurer de la cohérence des prix. En outre, la Municipalité a encore indiqué que les prix proposés correspondent à ceux du marché.

Compte tenu de la procédure de marchés publics, des exigences importantes de la Commune en matière d'infrastructure et de sécurité informatiques des explications fournies par la Municipalité, la Commission ne constate pas la présence d'éléments lui permettant de remettre en cause le choix de la Municipalité.

CONCLUSION ET DÉCISION

Aux lumières des éléments exposés ci-avant, la Commission ad hoc vous propose, à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis no 02/2025 tel que présenté par la Municipalité, soit :

Le Conseil communal de Villeneuve,

Vu le Préavis no 02/2025 | Demande d'un crédit pour la migration informatique

Ouï le rapport de la Commission ad hoc,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 228'000.- TTC pour la migration informatique ;
2. de l'autoriser à financer cet investissement par la trésorerie courante ;

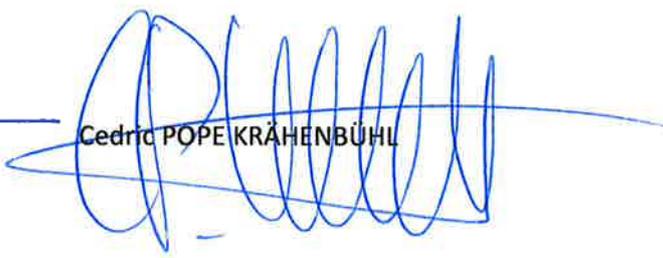
Villeneuve, le 5 mai 2025.

Au nom de la Commission *ad hoc*

Le Président

Le Rapporteur


Bernhard STAMM


Cedric POPE KRÄHENBÜHL